

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/01

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

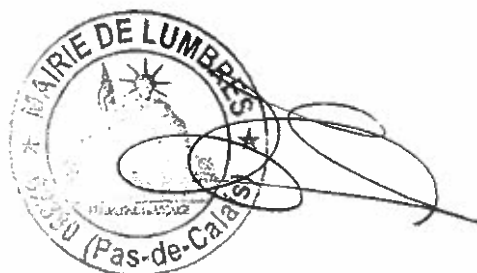
**INSTALLATION DE  
MONSIEUR TEN  
ARNAUD AU POSTE  
DE CONSEILLER  
MUNICIPAL**

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission que lui a donné Monsieur Yonny LUCAS.

Il est immédiatement procédé à l'installation au poste de Conseiller de Monsieur Arnaud TEN suivant la liste.

Madame le Maire est autorisée à modifier le tableau du Conseil Municipal et à le transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202001-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/02

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

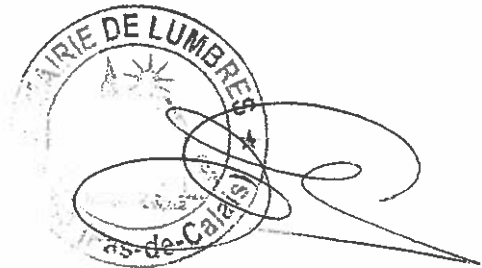
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 04 Juin 2020.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



**Le Maire,**  
JOËLLE DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202002-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/03

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

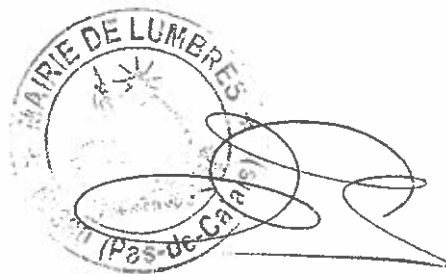
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal  
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Samedi 23 Mai 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202003-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUMBRES  
EN DATE DU SAMEDI 23 MAI 2020**

---

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, les membres du Conseil Municipal, indiqués ci-dessous, ont été déclarés installés dans leur fonction :

- |                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| - Mme Joëlle DELRUE,           | - Mme Sandrine VERON,    |
| - Mme Véronique WESTENHOEFFER, | - Mme Murielle LAMIABLE, |
| - Mme Danielle LAGERSIE,       | - M. Gérard COLIN,       |
| - M. Serge LELIEVRE,           | - M. Serge BONNAIRE,     |
| - Mme Marie-Laurence BERQUEZ,  | - Mme Gisèle LAMBERT,    |
| - M. Gérard PRINGAULT,         | - M. Dominique EVRARD,   |
| - Mme Michèle CHRISTIAENS,     | - Mme Martine LEROY,     |
| - M. Daniel LOUIS,             | - Mme Sophie QUENON,     |
| - Mme Léa GALLET,              | - Mme Ingrid SCHLEICH,   |
| - Mme Véronique BOULET,        | - M. Francis DUBIEZ,     |
| - M. Hervé LEFEBVRE,           | - M. Vincent MONBAILLY,  |
| - M. Daniel FOURNIER,          | - M. Richard GUILBERT,   |
| - M. Francis GUCHE,            | - Mme Juliette MAGNIER.  |

**Était absent** : Monsieur Yonny LUCAS (procuration à Mme BERQUEZ Marie-Laurence).

Madame Léa GALLET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

**ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ingrid SCHLEICH et M. Hervé LEFEBVRE.

### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Electoral).

### Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELRUE Joëlle	21	Vingt-et-un
MONBAILLY Vincent	6	Six

### Proclamation de l'élection du Maire :

Madame DELRUE Joëlle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### **ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Madame DELRUE Joëlle, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERQUEZ Marie-Laurence	21	Vingt-et-un

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BERQUEZ Marie-Laurence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

COMMUNE :  
LUMBRES

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DEL RUE Joëlle	13/03/1953	15/03/2020	788
Premier adjoint	Mme	BERQUEZ Marie-Laurence	03/09/1971	15/03/2020	788
Deuxième adjoint	M.	FOURNIER Daniel	23/05/1948	15/03/2020	788
Troisième adjoint	Mme	WESTENHOEFFER Véronique	17/05/1970	15/03/2020	788
Quatrième adjoint	M.	COLIN Gérard	31/12/1951	15/03/2020	788
Cinquième adjoint	Mme	VERON Sandrine	04/12/1969	15/03/2020	788
	Mme	CHRISTIAENS Michèle	27/09/1950	15/03/2020	788
	M.	LEFEBVRE Hervé	03/01/1951	15/03/2020	788
	M.	LELIEVRE Serge	31/03/1951	15/03/2020	788
Conseiller Municipal Délégué	M.	PRINGAULT Gérard	03/06/1951	15/03/2020	788
Conseillère Municipale Déléguée	Mme	LAGERSIE Daniëlle	22/10/1951	15/03/2020	788
	Mme	LAMBERT Gisèle	23/09/1954	15/03/2020	788
Conseiller Municipal Délégué	M.	LOUIS Daniel	03/09/1956	15/03/2020	788
	Mme	LAMIABLE Murielle	12/06/1964	15/03/2020	788
	Mme	BOULET Véronique	05/05/1967	15/03/2020	788
	Mme	QUENON Sophie	17/08/1968	15/03/2020	788
	M.	EVARD Dominique	23/02/1970	15/03/2020	788
	M.	GUCHE Francis	16/04/1970	15/03/2020	788
	M.	BONNAIRE Serge	20/04/1970	15/03/2020	788
	M.	LUCAS Yonny	18/06/1983	15/03/2020	788
	Mme	GALLET Léa	24/01/1998	15/03/2020	788
	Mme	LEROY Martine	20/07/1961	15/03/2020	726
	Mme	SCHLEICH Ingrid	24/01/1969	15/03/2020	726
	M.	DUBIEZ Francis	09/05/1969	15/03/2020	726
	M.	MONBAILLY Vincent	08/02/1978	15/03/2020	726
	M.	GUILBERT Richard	11/12/1979	15/03/2020	726
	Mme	MAGNIER Juliette	01/04/1983	15/03/2020	726

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





• **CHARTRE DE L'ELU LOCAL** :

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, la Charte de l'Elu Local, ci-dessous, a été lue par Madame le Maire aux membres du Conseil Municipal.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu au suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après lecture de ce document, il a été remis aux Conseillers Municipaux des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties, les droits et les obligations des Conseillers Municipaux.

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRESDélibération  
N° 2020/04

OBJET :

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

ADOPTION D'UN  
REGLEMENT  
INTERIEUR

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal  
le projet de règlement intérieur suivant :

**« REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****CHAPITRE I – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions ci-après :

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est  
adressée aux Conseillers Municipaux par mail ou sur leur demande expresse par  
écrit à leur domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations et affichée en Mairie.

**Article 2** : Le Maire peut, en cas d'urgence, abréger le délai visé à l'article 1<sup>er</sup> sans  
toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire seul, est soumise dès l'ouverture de la  
séance à l'appréciation du Conseil Municipal qui, s'il désapprouve à la majorité  
l'initiative du Maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires  
inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

**Article 3** : La convocation adressée aux Conseillers Municipaux est accompagnée  
d'un ordre du jour détaillé ainsi que d'une notice explicative de synthèse sur les  
affaires soumises à délibération.

Des pièces peuvent être annexées ou remises le jour de la réunion pour permettre  
une meilleure compréhension et en mesurer toutes les conséquences avant le vote.  
En outre, tous les dossiers complets sont tenus en séance à la disposition des  
membres du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020

et publication ou notification

du 08 JUIN 2020

La Maire,

Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202004-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

**Article 4** : Les projets de contrats ou de marchés peuvent être consultés préalablement par tout conseiller municipal, sur sa demande, à la Mairie, aux heures d'ouverture.

**Article 5** : Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal peut être précédemment soumise aux commissions compétentes prévues au Chapitre VI du présent règlement.

## CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES

**Article 6** : Le Maire assume la présidence des séances du Conseil Municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7** : Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le Conseil Municipal peut décider sur la demande du Maire ou de trois Conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'asseoir autour de la table où siège le Conseil Municipal. Seuls les Conseillers Municipaux, les Fonctionnaires Municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Le public s'installera derrière le Conseil Municipal. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (expulsion).

**Article 8** : Le Maire fait observer le présent règlement.

Les infractions au dit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Municipal qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut le suspendre de la séance et l'expulser.

**Article 9** : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Municipal. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

.../...

**Article 10** : Le Directeur Général des Services assiste aux séances publiques du Conseil Municipal.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel communal en fonction de l'ordre du jour.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation du Président de séance.

### CHAPITRE III – ORGANISATION DES DEBATS

**Article 11** : Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé.

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

**Article 12** : La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil estime engager la politique municipale, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque Conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée a priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

**Article 13** : S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

**Article 14** : Les suspensions de séance, la question préalable et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe est de droit.

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un membre du Conseil Municipal.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

.../...

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

#### CHAPITRE IV – DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Article 15** : Tout Conseiller Municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L. 1411-13, L. 2121-26 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au Maire, ou à l'Adjoint délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

**Article 16** : Nonobstant les dispositions de l'article 15 ci-dessus, tout Conseiller Municipal peut poser au Maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

**Article 17** : Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

**Article 18** : Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout Conseiller Municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 16 ci-dessus.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de trois minutes maximums pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Maire a précisé sa réponse à la demande du Conseiller Municipal concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figureront au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

**Article 19** : Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

.../...

**Article 20** : Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, un espace de communication dans tous les documents de communication de la Mairie sera réservé à la liste d'opposition.

#### CHAPITRE V – PROCES-VERBAUX ET COMPTE-RENDU

**Article 21** : Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance durant les trois jours précédant la séance suivante.

**Article 22** : Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

#### CHAPITRE VI – LES COMMISSIONS

**Article 23** : En dehors des commissions existantes, le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

**Article 24** : Le Directeur Général des Services assiste de plein droit aux séances des commissions.

**Article 25** : Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

#### CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 26** : Modification du règlement.

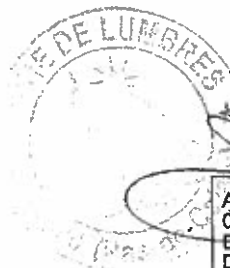
Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des Conseillers Municipaux.

**Article 27** : Application du règlement.

Le présent règlement est applicable dès son retour de la Sous-Préfecture. »

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption de celui-ci.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-246205344-20200604-202004-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/05

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

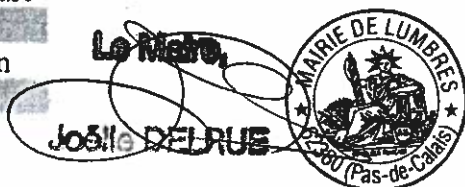
**DELEGATIONS AUX  
ADJOINTS ET  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX  
DELEGUES**

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des délégations qu'elle a attribuées par arrêtés aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, à savoir :

NOM - PRENOM	FONCTION	DELEGATION	
Mme BERQUEZ Marie-Laurence	1 <sup>ère</sup> Adjointe	Communication Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscriptions dans les écoles primaires et ALSH,</li> <li>- Information des administrés,</li> <li>- Organisation des manifestations culturelles,</li> <li>- Gestion de la Médiathèque,</li> <li>- Signature des mandats et titres de recettes,</li> <li>- Signature des documents d'urbanisme,</li> <li>- Attribution de logement.</li> </ul>
M. FOURNIER Daniel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Bâtiments Voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité et Accessibilité de la voirie et des bâtiments,</li> <li>- Proposition de travaux,</li> <li>- Surveillance et suivi des travaux en bâtiments et voirie,</li> <li>- Signature des bons de commande, des titres de recettes et des mandats,</li> <li>- Signature des documents d'urbanisme.</li> </ul>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202005-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020



Mme WESTENHOEFFER Véronique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Solidarité Affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de logement et suivi des impayés,</li> <li>- Actions et soutien en direction des jeunes, personnes âgées et handicapés</li> </ul>
M. COLIN Gérard	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Environnement Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de travaux,</li> <li>- Surveillance et suivi des travaux en environnement et espaces verts,</li> <li>- Signature des bons de commande, documents financiers et documents d'urbanisme,</li> <li>- Gestion des cimetières.</li> </ul>
Mme VERON Sandrine	5 <sup>ème</sup> Adjointe	Finances et Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du Budget et suivi des documents budgétaires,</li> <li>- Signature des bons de commande,</li> <li>- Signature des titres de recettes et des mandats de paiement,</li> <li>- Gestion du personnel.</li> </ul>
M. LOUIS Daniel	Conseiller Municipal Délégué	Affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure les relations avec les écoles maternelles et primaires,</li> <li>- Organise et suit les ALSH.</li> </ul>
Mme LAGERSIE Danielle	Conseillère Municipale Déléguée	Organisation des manifestations en direction des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manifestations pour les personnes âgées,</li> <li>- Relation avec les établissements accueillant des personnes âgées.</li> </ul>
M. PRINGAULT Gérard	Conseiller Municipal Délégué	Vie Associative et Commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la Vie Associative,</li> <li>- Animations commerciales et sportives.</li> </ul>

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202005-DE  
Date de transmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/06

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La séance ouverte, les membres du Conseil Municipal donnent délégation, à l'unanimité, au Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans les limites de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de leurs avenants, des actes de sous-traitance et des accords-cadres jusqu'à hauteur du montant maximal fixé par la loi ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
le 08 JUIN 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

.../...



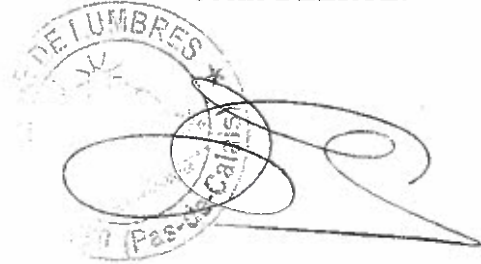
Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202006-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un montant de 10.000 € ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50.000 € ;
- 16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges inférieurs à 10.000 € ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
- 21) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Les décisions prises conformément à l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LUMBRES' at the top and '17 Pasteur-Caillet' at the bottom. The signature is a cursive script that loops across the stamp.

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/07

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**INDEMNITES DE  
FONCTIONS DU  
MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX  
DELEGUES**

La séance ouverte, Madame le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux issues de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que des nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales dispositions concernent :

- les indemnités de fonction des adjoints qui sont revalorisées et fixées en pourcentage de l'indice 1027 par rapport à un barème qui lui est propre ;
- la faculté, ouverte aux conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux sous certaines conditions ;
- l'obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 3.701 habitants,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification

du 08 JUIN 2020



La Maire,  
*Joëlle DELRUE*

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202007-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Considérant que la Commune est chef-lieu de Canton, Madame le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % pour l'indemnité du Maire et des Adjoints,

Après en avoir délibéré par 20 voix Pour et 6 voix Contre :

DECIDE, à compter du 23 Mai 2020 :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité reste fixé à 46 % de l'indice brut 1027.

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Pour chacun des 5 adjoints : 20 % de l'indice brut 1027

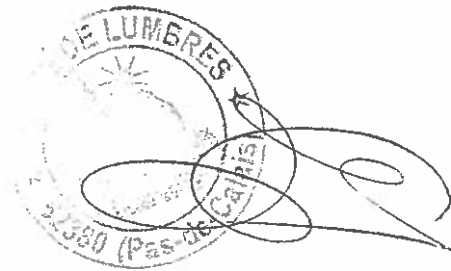
Le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux prévue par l'article L. 2123-24-1 du CGCT pour l'exercice effectif des délégations de fonction du Maire est fixé comme suit :

6 % de l'indice 1027

Ceci concerne 3 conseillers municipaux.

**Article 2** : Au montant de ces indemnités, il sera ajouté pour le Maire et les Adjoints la majoration de 15 % du fait que la Commune est Chef-lieu de Canton.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Date de la délibération : 04/06/2020

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE**  
**DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX**  
**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L. 2123-20-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la Commune : LUMBRES

Population totale : 3.701

FONCTION	TAUX (en % de l'indice 1027)	Majoration pour Chef-lieu de Canton
Maire : Mme DELRUE Joëlle	46 %	15 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire : Mme BERQUEZ Marie-Laurence	20 %	15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. FOURNIER Daniel	20 %	15 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme WESTENHOEFFER Véronique	20 %	15 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. COLIN Gérard	20 %	15 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Mme VERON Sandrine	20 %	15 %
M. LOUIS Daniel : Conseiller Municipal	6 %	
Mme LAGERSIE Danielle : Conseillère Municipale	6 %	
M. PRINGAULT Gérard : Conseiller Municipal	6 %	

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202007-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/08

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**CONSTITUTION  
DE LA COMMISSION  
« FINANCES »**

La séance ouverte, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une  
Commission « Finances » composée de 13 membres.

Après délibérations, sont désignés à l'unanimité :

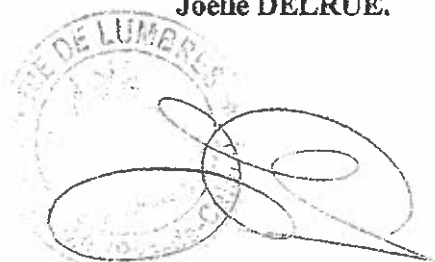
- Madame DELRUE Joëlle,
- Monsieur FOURNIER Daniel,
- Monsieur LOUIS Daniel,
- Monsieur LEFEBVRE Hervé,
- Monsieur LELIEVRE Serge,
- Madame QUENON Sophie,
- Monsieur GUCHE Francis,
- Madame LAMIABLE Murielle,
- Madame BOULET Véronique,
- Madame VERON Sandrine,
- Madame SCHLEICH Ingrid,
- Madame MAGNIER Juliette,
- Madame LEROY Martine.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202008-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/09

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**CONSTITUTION  
DE LA COMMISSION  
« TRAVAUX,  
AMENAGEMENT,  
ASSAINISSEMENT »**

La séance ouverte, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une  
Commission « Travaux, Aménagement, Assainissement » composée de 13 membres.

Après délibérations, sont désignés à l'unanimité :

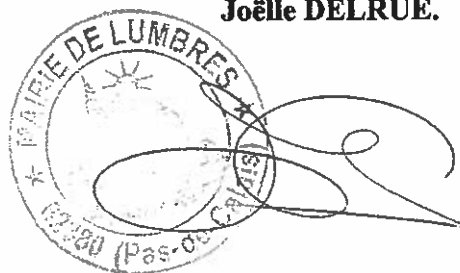
- Madame DELRUE Joëlle,
- Monsieur FOURNIER Daniel,
- Monsieur COLIN Gérard,
- Monsieur LOUIS Daniel,
- Monsieur LEFEBVRE Hervé,
- Monsieur LELIEVRE Serge,
- Madame VERON Sandrine,
- Monsieur GUCHE Francis,
- Monsieur BONNAIRE Serge,
- Monsieur TEN Arnaud,
- Monsieur DUBIEZ Francis,
- Monsieur GUILBERT Richard,
- Monsieur MONBAILLY Vincent.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **08 JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **08 JUIN 2020**



*Le Maire,*  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202009-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/10

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES

La séance ouverte, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 06 Février 1992 stipule que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Maire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont désignés à l'unanimité :

- Membres titulaires :

- Madame BERQUEZ Marie-Laurence,
- Madame QUENON Sophie,
- Monsieur LELIEVRE Serge,
- Monsieur PRINGAULT Gérard,
- Monsieur MONBAILLY Vincent.

- Membres suppléants :

- Monsieur FOURNIER Daniel,
- Monsieur LOUIS Daniel,
- Monsieur LEFEBVRE Hervé,
- Monsieur COLIN Gérard,
- Madame MAGNIER Juliette.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202010-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/11

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**DETERMINATION  
DU NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX  
DEVANT SIEGER AU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

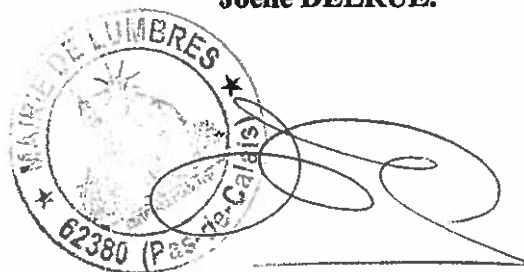
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mode de désignation des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose que celui-ci soit composé de 14 personnes : 7 Conseillers Municipaux et 7 membres désignés par le Maire par arrêté municipal.

Le scrutin est un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 10 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 10 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-2020011-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/12

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**DESIGNATION  
DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX  
APPELES A SIEGER  
AU CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte, sur proposition de Madame le Maire, le nombre de membres de la Commission Administrative est fixé à 15 (7 Conseillers Municipaux désignés au sein du Conseil Municipal, 7 membres désignés par arrêté du Maire et Madame le Maire qui en assure la présidence).

Madame le Maire a ensuite fait appel aux candidatures.

Il lui a été remis la liste comportant les noms suivants :

- Madame WESTENHOEFFER Véronique,  
Demeurant 16 Résidence Léon Blum à Lumbres,
- Madame QUENON Sophie,  
Demeurant 47 Cité Schaffner à Lumbres,
- Madame GALLET Léa,  
Demeurant 17 Résidence Havet – Appartement 9 à Lumbres,
- Madame LAMBERT Gisèle,  
Demeurant 23 Résidence Trézéguet à Lumbres,
- Madame CHRISTIAENS Michèle,  
Demeurant 11 Rue Anatole France à Lumbres,
- Monsieur MONBAILLY Vincent,  
Demeurant 27 B Route d'Acquin à Lumbres,
- Madame LEROY Martine,  
Demeurant 47 Route d'Acquin à Lumbres.

Il a ensuite été proposé de voter sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
Bulletins Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification

08 JUIN 2020



Le Maire,

Joëlle DELRUE

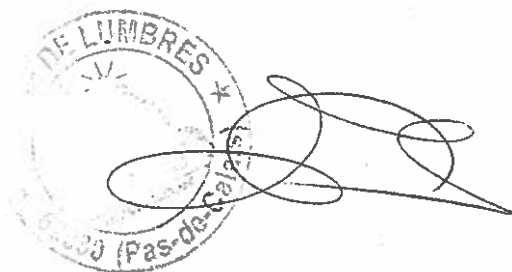
Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

A obtenu :

Liste de Madame Véronique WESTENHOEFFER : 26 voix.

La liste de Madame Véronique WESTENHOEFFER, ayant obtenu 26 voix, donc la majorité absolue, **Madame Véronique WESTENHOEFFER, Madame QUENON Sophie, Madame GALLET Léa, Madame LAMBERT Gisèle, Madame CHRISTIAENS Michèle, Monsieur MONBAILLY Vincent et Madame LEROY Martine** sont désignés pour siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/13

OBJET :

**ELECTION DE  
DEUX DELEGUES  
TITULAIRES ET DE  
DEUX DELEGUES  
SUPPLEANTS AU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DES EAUX ET  
D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE  
LUMBRES ET DE  
FAUQUEMBERGUES  
(SIDEALF)**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) au scrutin secret.

**Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Nombre de votants : 26,  
Bulletins litigieux : 0  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. FOURNIER Daniel : **15 voix**,
- M. EVRARD Dominique : **5 voix**.

**Monsieur FOURNIER Daniel**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 1,  
Suffrages exprimés : 25,  
Majorité absolue : 13.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture



08 JUIN 2020  
Publication ou notification  
08 JUIN 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202014-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Ont obtenu :

- M. GUCHE Francis : **13 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. EVRARD Dominique : **6 voix**.

**Monsieur GUCHE Francis**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 1<sup>er</sup> délégué suppléant :

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 0,  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **7 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. TEN Arnaud : **13 voix**.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, il est procédé à un second tour.

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 0,  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **6 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **7 voix**,
- M. TEN Arnaud : **13 voix**.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au second tour, il est procédé à un troisième tour.

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 0,  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **5 voix**,
- M. DUBIEZ Francis : **6 voix**,
- M. TEN Arnaud : **15 voix**.

**Monsieur TEN Arnaud**, ayant obtenu la majorité des voix au troisième tour du scrutin, a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

.../...

Election du 2<sup>ème</sup> délégué suppléant :

Nombre de votants : 26,

Bulletins Nuls : 0,

Suffrages exprimés : 26,

Majorité absolue : 14.

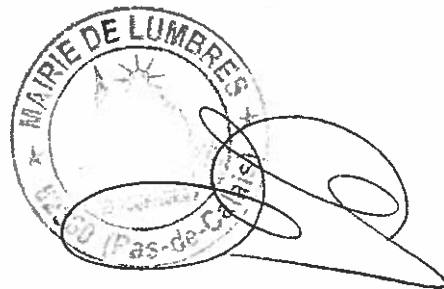
Ont obtenu :

- M. LEFEBVRE Hervé : **18 voix**,

- M. DUBIEZ Francis : **8 voix**.

**Monsieur LEFEBVRE Hervé**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/14  
OBJET :

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

**DESIGNATION  
D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL  
TITULAIRE ET D'UN  
SUPPLÉANT AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE  
PROFESSIONNEL  
BERNARD CHOCHOY**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation  
de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de  
représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi 1 titulaire et 1 suppléant doivent désormais être désignés pour siéger au sein  
du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Ont été désignés par 25 voix Pour et 1 voix Contre :

- Représentant Titulaire : Madame Murielle LAMIABLE,
- Représentant Suppléant : Monsieur Daniel LOUIS.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/15  
OBJET :

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

DESIGNATION  
D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL  
TITULAIRE ET D'UN  
SUPPLEANT AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE  
ALBERT CAMUS

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation  
de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de  
représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi, il ne faut plus désigner qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au sein  
du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant titulaire :

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 1,  
Suffrages exprimés : 25,  
Majorité absolue : 13.

Ont obtenu :

- M. LOUIS Daniel : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : 7 voix.

**Monsieur LOUIS Daniel**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier  
tour, est élu représentant titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil  
d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant suppléant :

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 0,  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire

Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202015-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

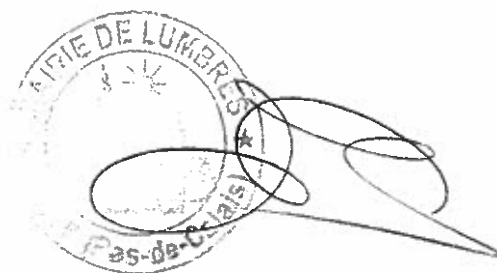


Ont obtenu :

- Mme LAMIABLE Murielle : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : **8 voix**.

**Madame LAMIABLE Murielle**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élue représentante suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/15  
OBJET :

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

**DESIGNATION  
D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL  
TITULAIRE ET D'UN  
SUPPLEANT AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE  
ALBERT CAMUS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation  
de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de  
représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi, il ne faut plus désigner qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au sein  
du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant titulaire :

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 1,  
Suffrages exprimés : 25,  
Majorité absolue : 13.

Ont obtenu :

- M. LOUIS Daniel : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : **7 voix**.

**Monsieur LOUIS Daniel**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier  
tour, est élu représentant titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil  
d'Administration du Collège Albert Camus.

Election du représentant suppléant :

Nombre de votants : 26,  
Bulletins Nuls : 0,  
Suffrages exprimés : 26,  
Majorité absolue : 14.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020

et par envoi en notification

le 08 JUIN 2020



Le Maire

Joëlle DELRUE

.../...

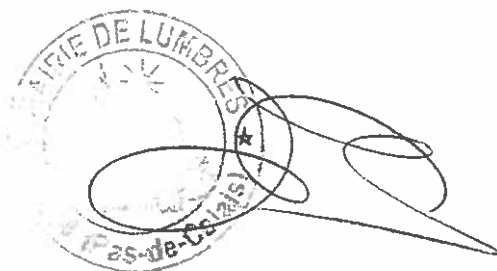
Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202015-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Ont obtenu :

- Mme LAMIABLE Murielle : **18 voix**,
- Mme MAGNIER Juliette : **8 voix**.

**Madame LAMIABLE Murielle**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élue représentante suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/16

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT  
DES INSTANCES DE  
L'AGENCE  
D'URBANISME ET  
DE DEVELOPPEMENT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal de la Commune pour l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme.

Nombre de votants : 26  
Bulletins Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

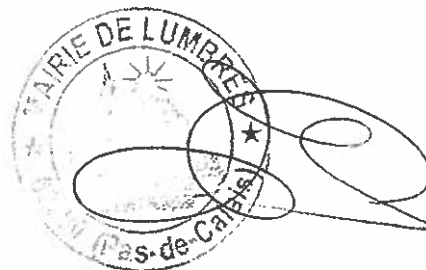
Ont obtenu :

- M. TEN Arnaud : **12 voix**,
- M. COLIN Gérard : **14 voix**.

**Monsieur COLIN Gérard**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est désigné pour représenter la Commune de Lumbres à l'Agence d'Urbanisme.

Il est domicilié au 31 Route de Nielles à Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **08 JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **08 JUIN 2020**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202016-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/17

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

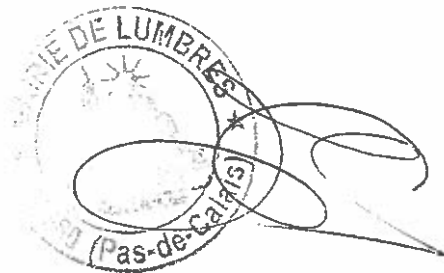
OBJET :

**DESIGNATION D'UN  
DELEGUE AU CNAS**

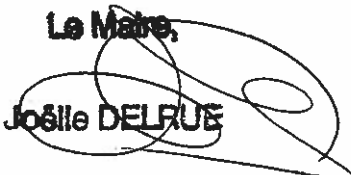
La séance ouverte, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales) auquel adhère la Commune pour ses agents.

Après délibérations, **Madame Sandrine VERON**, demeurant 15 Route du Val à Lumbres, est désignée, par 25 voix Pour et 1 voix Contre, en qualité de Déléguée de la Commune de Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire,  
  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202017-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/18

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

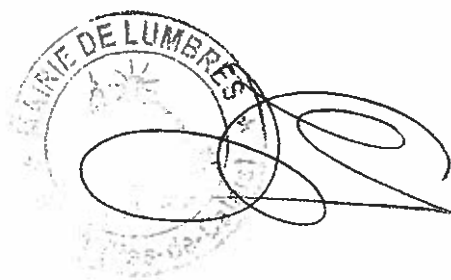
**DESIGNATION D'UN  
CONSEILLER  
MUNICIPAL POUR  
SIEGER AU C.S.S.  
D'EQIOM**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a créé une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement relevant de la directive SEVESO.

L'arrêté préfectoral prévoit qu'un Conseiller Municipal siège au sein de cette instance.

Après avoir délibéré, Monsieur Serge LELIEVRE est désigné, par 25 voix Pour et 1 voix Contre, pour faire partie du C.S.S. d'EQIOM.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202018-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/19

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

### DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DU PARC NATUREL REGIONAL

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional.

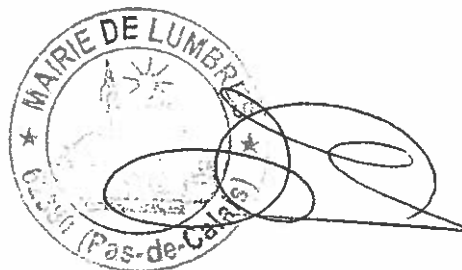
Nombre de votants : 26  
Bulletins Nuls : 1  
Suffrages exprimés : 25  
Majorité absolue : 13

Ont obtenus :

- Mme MAGNIER Juliette : **8 voix**,
- M. COLIN Gérard : **17 voix**.

**Monsieur COLIN Gérard**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu pour représenter la Commune au Parc Naturel Régional.  
Il est domicilié au 31 Route de Nielles à Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202019-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2020/20**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

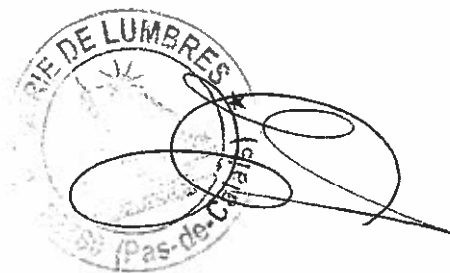
**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN  
CONSEILLER  
MUNICIPAL EN  
CHARGE DES  
QUESTIONS DE  
DEFENSE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de Correspondant Défense.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, **Monsieur Serge LELIEVRE**, demeurant 20 Route d'Acquin à Lumbres, pour assurer ces responsabilités.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **08-JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **08 JUIN 2020**

**Le Maire,**

**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202020-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/21

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**MISE EN PLACE  
D'UN ELU REFERENT  
EN SECURITE  
ROUTIERE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent en matière de Sécurité Routière.

Nombre de votants : 26  
Bulletins Nuls : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. TEN Arnaud : **12 voix**,
- M. LELIEVRE Serge : **14 voix**.

**Monsieur LELIEVRE Serge**, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est désigné élu référent en Sécurité Routière pour la Commune de Lumbres.  
Il est domicilié au 20 Route d'Acquin à Lumbres.  
N° de téléphone : 03.21.38.32.24

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
le 08 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202021-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2020/22**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

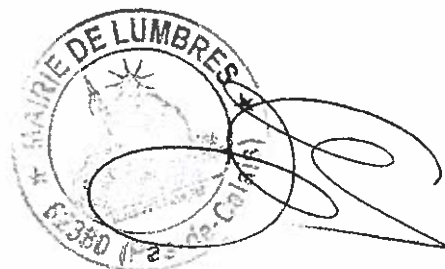
**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN  
DELEGUE A LA  
FEDERATION  
DEPARTEMENTALE  
D'ENERGIE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité,  
**Monsieur Daniel FOURNIER**, demeurant 7 Bis Rue du 11 Novembre à Lumbres,  
pour assumer ces fonctions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



casseurs

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
SUR LE COMPTE DE GESTION

Date de la convocation ..... 29/05/2020

Le M. BERGOT, 2020, réuni sous la présidence (1) de M. BERGOT M.L., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Le Maire, DELROUE J. e. P. après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	839 728,32 €	1 621 799,19 €
Part affectée à l'investissement	2 982 783,78 €	3 706 126,94 €
Opérations de l'exercice	3 822 512,10 €	5 327 926,13 €
Totaux		
Résultat de clôture		1 505 414,03 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DÉPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

DEPENSE OU DÉFICIT	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
1 395 640,19 €	1 767 981,59 €	147 616,68 €
1 395 640,19 €	1 915 598,27 €	
	519 958,08 €	

DEPENSE OU DÉFICIT	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
839 728,32 €	1 095 684,56 €	1 769 415,87 €
839 728,32 €	2 865 100,43 €	0,00 €
	2 025 372,11 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Pour le faire l'Adjoint délégué

Ont signé au registre des délibérations MM.

*delégue*  
*Evraud D,*  
*Christiane V,*  
*Flombault V,*  
*Guilbert R,*  
*delégue D, Berques M.L,*  
*Gallet H, Lamiable H,*  
*Berlet V, Guehe F, Bonnard S,*  
*daoy H, dejeune H, queras,*  
*Schleich F, Ten A.*

841 593,92 €
663 820,11 €

au compte 1068 (recette d'investissement) émission du titre avant le 30 juin 2020

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Colin G. Westenhoepfer V. davis D, Véron S. Pinguault G

Pour expédition conforme,

Le Maire (lors du vote du compte administratif).

Le Maire (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

LE MAIRE



Joëlle DELRUE



M. BERGOT

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

2) En fonction des données communiquées par le comptable

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/24

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal  
le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« La préparation du budget obéit à une méthode rigoureuse et précise. Au cours de  
ce processus intervient le Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat démocratique  
préalable au vote du budget a lieu pour permettre aux élus de débattre des  
orientations et stratégies financières notamment en matière de fiscalité et des projets  
ou grands chantiers que la municipalité souhaite retenir.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 3312-1, prévoit  
l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois  
qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat  
par une délibération spécifique.

Il est donc proposé d'étudier le contexte économique international et national, de  
présenter la situation financière de la commune et les grandes orientations  
budgétaires pour l'année 2020.

En l'état actuel, toutes les prévisions sont remises en cause !

### Partie 1 : Le contexte économique.

La loi des finances pour 2020 s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,4 %  
pour 2020. Ce qui ne sera évidemment plus le cas.

La dépense publique va croître bien au-delà des prévisions ainsi que le déficit  
budgétaire. La France va perdre 10% de son PIB cette année. Les dommages  
s'étendront au moins sur une décennie.

Pour atténuer les effets sociaux et économiques catastrophiques d'un blocage inédit  
de l'activité, l'Etat et les banques ont réinjecté des sommes considérables dans la  
machine. Les dettes colossales s'ajoutent aux dettes colossales. L'un des moyens  
d'éponger ces dettes est la croissance.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture



08 JUN 2020

08 JUN 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202024-BF  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

Mais la croissance va être elle-même affaiblie par les nouveaux enjeux : relocalisation d'activités stratégiques, montée des protectionnismes à base d'idéologie nationaliste ou d'urgence climatique. Comment concilier ces contraintes ?

Le choc est terrible pour les finances publiques, sans compter les dotations de l'Etat en baisse depuis plusieurs années.

Au moment de composer le budget, il faudra rogner sur les projets avec une remise en cause des promesses électorales tout en sachant que l'investissement public est aussi un tremplin pour l'activité du privé (Entreprises de bâtiments et travaux publics, hôtellerie, restauration...).

Cela risque de générer un effet domino et quelques années de tensions économiques.

### Les impacts sur les équilibres de la commune de Lumbres

La loi des finances prévoyait de nombreuses dispositions concernant le bloc communal, notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation et une réforme du financement des collectivités territoriales.

En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à : Bases de 2020 x taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022).

Toutes les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation calculée à partir du taux qu'elles ont adopté en 2017.

Les enveloppes dédiées à l'investissement des collectivités du bloc local (DSIL et DETR) seront-elles reconduites ?

### **Contexte financier du budget de la commune en 2019**

Un produit fiscal qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation des bases des valeurs locatives.

Comme les années précédentes, je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale, d'autant plus dans ce contexte de crise sanitaire.

Foncier Bâti	Foncier non Bâti
21,18	54,69

**Situation financière au terme du budget 2019** : l'excédent de clôture de fonctionnement s'élève à 663 820,11 €.

### **Sécurisation et stabilisation de l'encours de la dette**

Le montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 2 252 617,68 €.

Il suffirait de deux ans et trois trimestres pour se désendetter totalement.

En termes d'endettement, la commune se situe dans la moyenne basse des communes d'égale importance.

Une bonne stabilité financière. Cette année encore, chaque euro a été intelligemment dépensé.

Evolution de nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement en 2019 :

Dépenses	2 982 783,78 €
Recettes	3 706 126,94 €

La capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement s'élève à 723 343,16 €.

La subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sollicitée pour les travaux de l'école Salengro nous a été versée cette année : 145 120,63 € ainsi que la subvention pour les travaux de lutte contre les inondations d'un montant de 88 550 €.

Notre participation à la CCPL pour les dossiers d'urbanisme s'élève à 11 000 €, ce qui représente une dépense nouvelle.

### **Concours financiers de l'Etat**

En baisse depuis plusieurs années, les données pour 2020 font apparaître une diminution de 50 000 € de DGF.

### **Investissements**

- Poursuite des travaux parc Léo Lagrange : parking et aire de jeux,
- plantations,
- travaux de voirie,
- abaissés de borduration,
- des devis ont été demandés pour le remplacement de véhicules pour les services techniques.

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments, une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été demandée pour le remplacement des menuiseries simple vitrage à l'école Suzanne Lacore, côté cour.

### **Evolution du personnel**

Vous pouvez constater une volonté forte de résorber les emplois dits précaires en stagiairisant progressivement les agents contractuels.

Recrutement d'un adjoint administratif et d'un adjoint technique afin de compenser les départs.

### **Conclusion**

La gestion engagée jusqu'ici a permis à la commune de tenir une situation financière saine et de mener des investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie.

Ce budget 2020 va s'inscrire dans un contexte national bouleversé et particulièrement inquiétant.

Nous sommes contraints de maintenir les services dans une rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction des dépenses.

La municipalité poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement à la fois en personnel et en charges de fonctionnement afin de pouvoir se projeter sur l'avenir. Les élus ont choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et une réelle proximité, tout en finalisant les projets en cours.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des lumbrois, la municipalité souhaite, de nouveau maintenir un gel des taux municipaux des impôts.

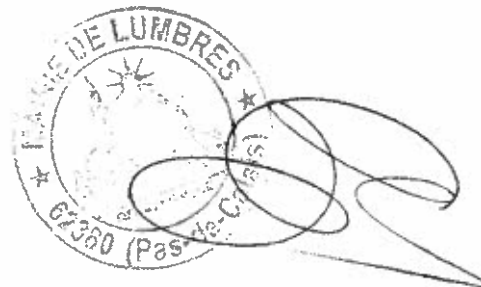
Il appartiendra aux membres de la commission des finances à définir les priorités.

Le budget primitif sera soumis au vote avant le 15 juillet 2020. »



Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202024-BF  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/25

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**TARIFS DE L'ECOLE  
DE MUSIQUE  
SUITE A LA COVID-19**

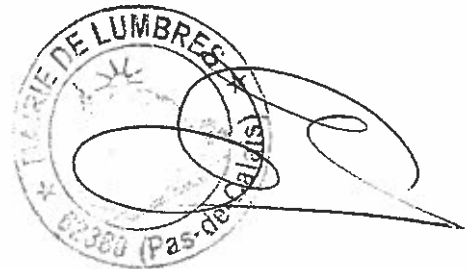
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
que les tarifs de l'Ecole de Musique avaient été fixés par délibération en date du  
29 Mai 2018.

La délibération prévoyait que le paiement s'effectuerait en deux parties (moitié en  
Octobre et moitié en Février).  
Compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID-19, les cours ont dû s'interrompre  
en Mars.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne réclamer aux élèves que la moitié  
du coût de l'inscription au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUN 2020



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202025-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/26

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**TARIFS DE L'ECOLE  
DE DANSE SUITE  
A LA COVID-19**

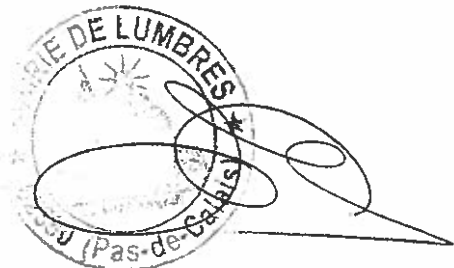
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'Ecole de Danse avaient été fixés par délibération en date du 15 Juin 2010.

La délibération prévoyait que le paiement s'effectuerait en deux parties (moitié en Novembre et moitié en Avril).  
Compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID-19, les cours ont dû s'interrompre en Mars.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne réclamer aux élèves que la moitié du coût de l'inscription au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202026-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/27

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

### DROIT DE PLACE DE LA FRITERIE EN PERIODE DE LA COVID-19

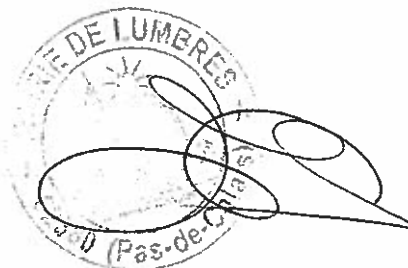
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 13 Mai 2016, a accepté d'octroyer un droit de place en vue de l'exploitation d'une friterie Place Jean Jaurès moyennant un loyer de 75 €/mois à Madame LEMOINE Carole.

Celle-ci s'est acquittée de la redevance pour le premier trimestre.  
Cependant, elle a dû cesser son activité pendant la crise sanitaire de la COVID-19.

En conséquence, afin de limiter le préjudice qu'elle a subi, Mme le Maire propose l'exonération du droit de place du 1<sup>er</sup> Avril 2020 au 31 Décembre 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202027-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/28

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

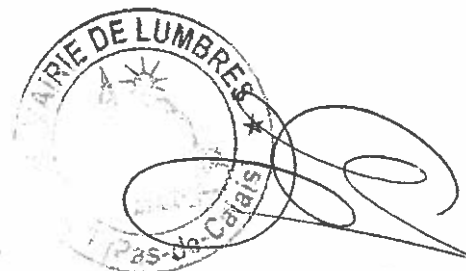
ADMISSION EN  
NON VALEUR

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame  
la Trésorière n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances suite à  
l'effacement de dettes par jugement.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de **1 125,99 €** soient admises en  
non valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette décision.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **08 JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **08 JUIN 2020**

Le Maire,

**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202028-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/29

OBJET :

**CREATION D'UN  
POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

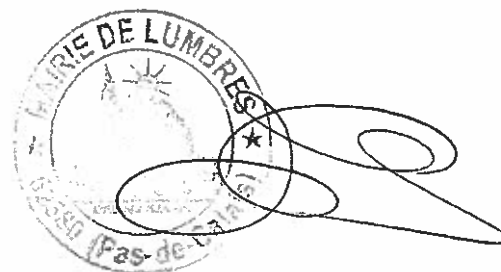
**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
qu'un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe a sollicité sa mise à la retraite  
à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Elle propose, en conséquence, qu'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet  
soit créé à compter du 01/09/2020 en vue de la remplacer et assurer la continuité du  
service.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202029-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/30

OBJET :

CREATION D'UN  
POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

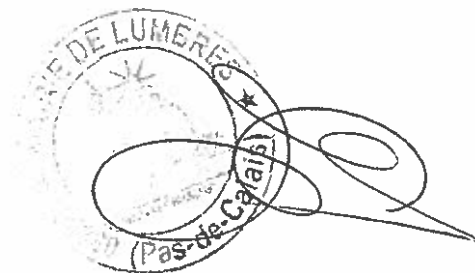
**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
qu'un Agent de Maîtrise a fait valoir ses droits à mutation vers une autre  
administration.

Elle propose, en conséquence, que ce poste vacant soit remplacé par un poste  
d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 08 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202030-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2020  
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/31

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

ORGANISATION  
DE LA DUCASSE

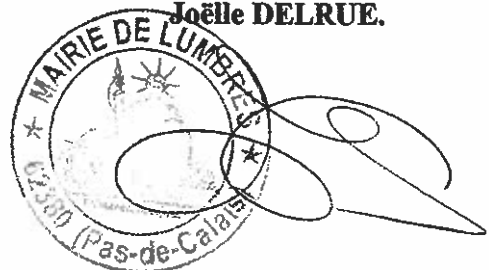
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 10 Juillet 2020 suite à la COVID-19.

De plus, les dispositions de la 3<sup>ème</sup> phase de déconfinement ne devraient être connues que le 22 Juin prochain, ce qui sera trop tard pour savoir si la Ducasse pourra avoir lieu le 28 Juin sachant que les forains s'installent à partir du 23 Juin.

La problématique est donc de savoir si cette manifestation peut se dérouler ou pas.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas organiser la Ducasse à cette date et propose que Madame le Maire rencontre les forains afin de leur soumettre la proposition d'organiser cette dernière à une date ultérieure.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 10 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 10 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202031-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/32

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

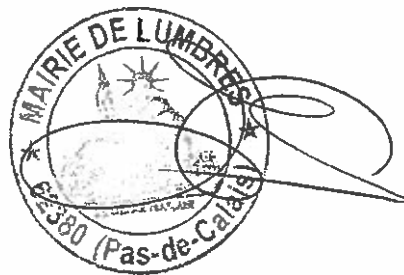
**ORGANISATION  
DU 14 JUILLET 2020**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que, bien que l'état d'urgence sanitaire se termine le 10 Juillet 2020 et que la 3<sup>ème</sup> phase de déconfinement devrait intervenir le 22 Juin prochain, il serait difficile de respecter les gestes barrières lors des manifestations du 14 Juillet.

Elle propose en conséquence que tout ce qui était prévu entre le 12 Juillet et le 19 Juillet soit annulé.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 10 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 10 JUIN 2020



Le Maire  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202032-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le JEUDI 04 JUN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/33

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme LAMBERT Gisèle, absente non excusée.

OBJET :

**ORGANISATION  
DE L'ALSH  
DES VACANCES  
D'ETE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que  
l'A.L.S.H. devait se tenir du 13 Juillet 2020 au 07 Août 2020.

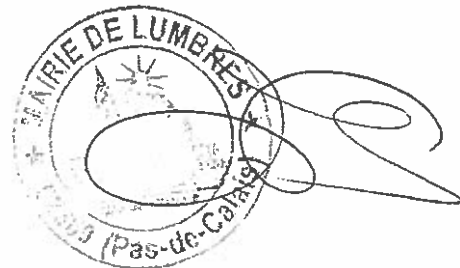
A ce jour, le protocole sanitaire n'est pas définitif mais se rapproche fortement de  
celui des écoles. Dans ces conditions, il paraît difficile d'envisager un tel dispositif  
pour l'organisation d'un A.L.S.H.

Plusieurs suggestions ont été émises lors des débats :

- Suppression de l'A.L.S.H. 2020,
- Organisation que pour les 6/12 ans,
- Organisation que pour les enfants dont les parents travaillent et n'ont pas d'autre  
moyen de garde.

Après délibérations, il est proposé, à l'unanimité, de surseoir pour l'instant à toute  
décision et de recenser le nombre d'enfants, dont les parents travaillent, qui  
n'auraient pas d'alternative de garde.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 05/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 10 JUN 2020  
et publication ou notification  
du 10 JUN 2020



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200604-202033-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le SAMEDI 20 JUIN à dix heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-huit Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/34

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc. M.  
MONBAILLY), Mme LAMBERT Gisèle, absente excusée.

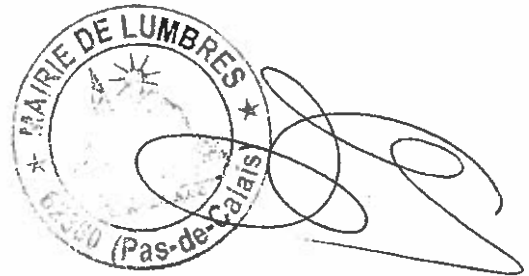
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Samedi 20 Juin 2020.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 22 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200620-202034-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2020/35

OBJET :

ORGANISATION DE  
LA DUCASSE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt  
le SAMEDI 20 JUIN à dix heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-huit Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc. M.  
MONBAILLY), Mme LAMBERT Gisèle, absente excusée.

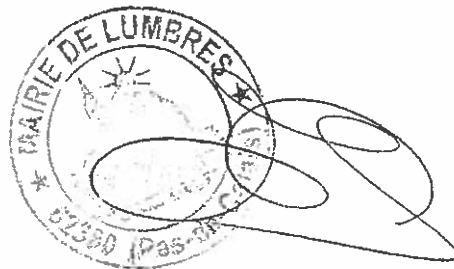
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion du Jeudi 04 Juin 2020, en raison de l'épidémie de la Covid-19, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas organiser la Ducasse du Dimanche 28 Juin 2020.

Cependant, depuis le 04 Juin dernier, des mesures de déconfinement de la deuxième phase sont entrées en vigueur.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a détaillé dans une circulaire en date 10 Juin 2020 le protocole sanitaire à mettre en place pour l'organisation des fêtes foraines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer, Monsieur Guillaume THIRARD, et celui des représentants des forains, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 1 abstention, l'organisation de la Ducasse le week-end du 28 Juin 2020. Les forains qui seront présents devront signer une attestation les engageant à respecter le protocole sanitaire.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 JUIN 2020  
et publication ou notification  
du 22 JUIN 2020



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200620-202035-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le SAMEDI 20 JUIN à dix heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-huit Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/36

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc. M.  
MONBAILLY), Mme LAMBERT Gisèle, absente excusée.

OBJET :

ORGANISATION  
DE L'A.L.S.H.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la réunion du 04 Juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à toute décision quant à l'organisation de l'A.L.S.H. de Juillet/Août et demandé de recenser le nombre d'enfants dont les parents travaillent et qui n'auraient pas d'autre alternative de garde.

Après avoir recensé les familles susceptibles d'être intéressées, Madame le Maire propose que l'A.L.S.H. de Juillet/Août fonctionne dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, la salle du Stade Jean Lebas et l'Ecole Roger Salengro.

Cet Accueil de Loisirs sera réservé exclusivement aux enfants Lumbrois de 6 à 12 ans dont les parents travaillent et qui n'ont pas d'autre moyen de garde de leurs enfants. Il sera ouvert **du 15 Juillet au 07 Août 2020** tous les jours de la semaine de **09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00** sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la Salle Léo Lagrange. L'effectif prévu est de **50 enfants**.

Ce Centre sera encadré par une directrice, un directeur adjoint et un nombre d'animateurs correspondant au nombre imposé par le protocole sanitaire, soit 11 à ce jour.

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- Pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- Pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- Pour les animateurs diplômés BAFA : SMIC + 10 %,
- Pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 22 JUN 2020  
et (R) notification  
le 22 JUN 2020

La Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200620-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

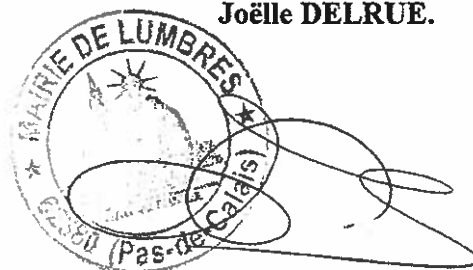
Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 15 au 17 juillet 2020	21 € - notification CAF	21 €	21 € - notification CAF	21 €	3,00 €
Du 20 au 24 juillet 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 27 au 31 juillet 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 03 au 07 août 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/06/2020  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200620-2020-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille vingt  
le SAMEDI 20 JUIN à dix heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-huit Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2020/37

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ), M. GUILBERT Richard (proc. M.  
MONBAILLY), Mme LAMBERT Gisèle, absente excusée.

OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal  
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 04 Juin 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, par 20 voix pour  
et 6 voix contre, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.  
Le groupe d'opposition demande que soit rajouté à ce compte-rendu les remarques  
suivantes :

- Page 7 : A la demande de l'opposition, 2 articles ont été modifiés (articles 18 et 20) ;
- Page 13 : Remarque de l'opposition : beaucoup de compétences municipales sont devenues intercommunales, le travail de la municipalité en a été simplifié et ces indemnités ne nous semblent nécessaires.
- Page 20 : L'opposition a demandé le détail des sommes notées en « divers » pour un montant de 262 660,58 €. Les documents leur ont été fournis.
- Page 22 : Question de l'opposition pour connaître le compte de gestion avant de le voter.
- Page 25 : Question de l'opposition sur la nécessité de remplacer certains véhicules de fonction municipaux.
- Page 26 : Question de l'opposition pour savoir si les enseignants avaient bien continué à être rémunérés.
- Page 27 : Question de l'opposition sur la date de départ des agents.  
Un dépôt de gerbe aurait néanmoins lieu avec les élus.
- Page 28 : Question de l'opposition : pour savoir quelles avaient été les initiatives de la mairie non demandées par la Sous-Préfecture. *Réponse* : la lettre aux aînés, la commande et la distribution des masques, les colis des Restos du Cœur.
- Page 29 : Heure de levée de la séance : 21 h 18.

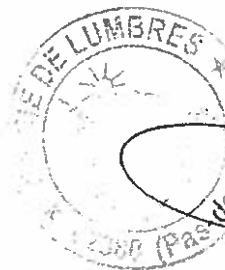
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/06/2020  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **22 JUIN 2020**  
et publication ou notification

**22 JUIN 2020**



*Le Maire,*  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200620-202037-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Rue François Cousin à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 27 Avril 2020 au Mercredi 27 Mai 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

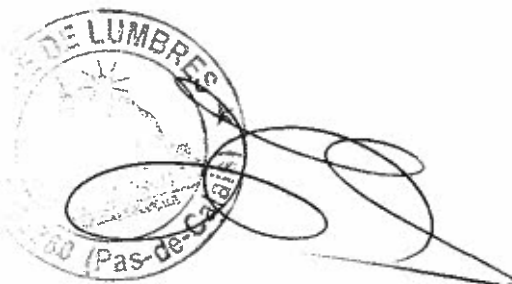
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **24 AVR. 2020**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par la Société T1  
Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du **Lundi 04 Mai 2020 au Mercredi 20 Mai 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

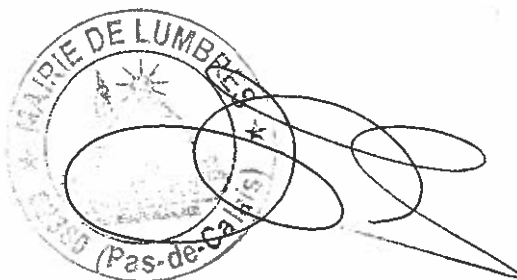
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Avril 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **30 AVR. 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement Route d'Acquin à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin **du Lundi 25 Mai 2020 au Vendredi 26 Juin 2020**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

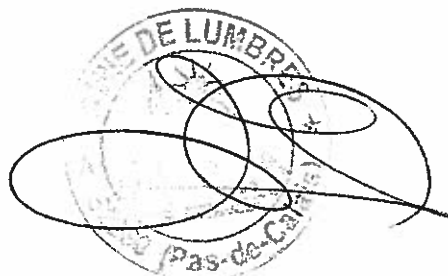
**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge du SIDEALF.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **11 MAI 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de remplacement de dispositif K2C pour Orange sur la RD 192 – Rue du Dr Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 192 - Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 14 Mai 2020 au Mercredi 27 Mai 2020**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

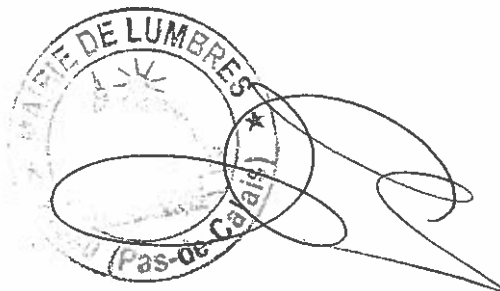
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 12 MAI 2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose de chambre pour ORANGE sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 14 Mai 2020 au Samedi 23 Mai 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

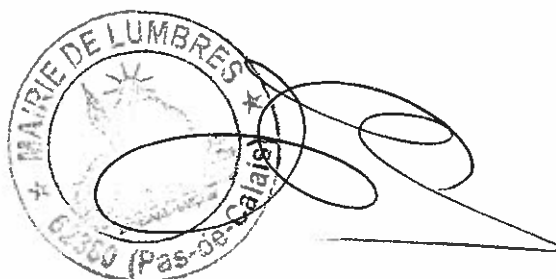
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **12 MAI 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

En raison des mesures sanitaires pour accéder à l'Ecole Roger Salengro Rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking entre l'école Roger Salengro et le n° 17 Rue du Docteur Broncquart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking attendant à l'Ecole Roger Salengro, du côté de l'Ecole, **du Lundi 11 Mai 2020 au Mardi 14 Juillet 2020.**

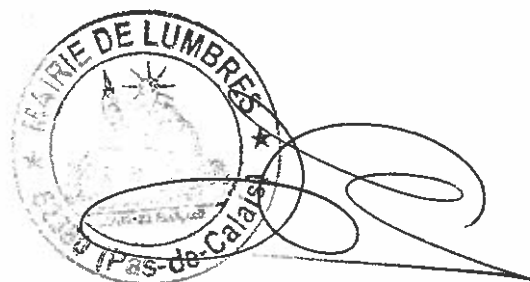
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **12<sup>e</sup> MAI 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'extension réseau en basse tension souterrain BTS 150 Alu sur 86 m Route de Nielles à réaliser pour le compte d'Enedis par l'Entreprise R LITTORAL TP sise 31 Lotissement Le petit bois – 62170 BEUTIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du **Mardi 19 Mai 2020 au Vendredi 19 Juin 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement, l'arrêt et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

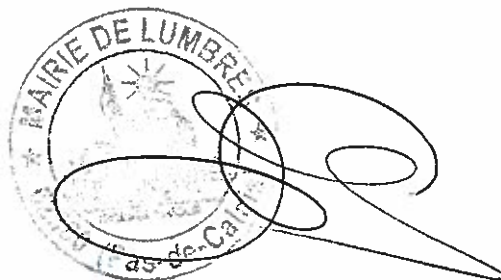
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise R LITTORAL TP.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise R LITTORAL TP,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **12 MAI 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de dépose de supports ENEDIS Avenue Bernard Chochoy sollicitée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE sise Route d'Estaires 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 25 Mai 2020 au Mardi 30 Juin 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

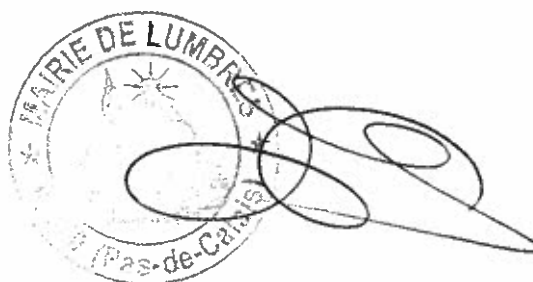
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **19** MAI 2020



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de démolition des Résidences Barbara, Brassens et Brel – Rue Marie Curie, par la SARL SINGER et l'entreprise TSB Démolition,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la Rue Marie Curie entre la Rue Emile Zola et la Résidence Brassens **du Vendredi 22 Mai 2020 au Vendredi 31 Juillet 2020.**

**Article 2** : La circulation des piétons sera interdite sur le petit cheminement piétonnier au droit des batteries de garages **du Vendredi 22 Mai 2020 au Vendredi 31 Juillet 2020.**

**Article 3** : Le stationnement sera interdit le long de la Rue Marie Curie entre la Rue Pontier et la Résidence Brassens **du Vendredi 22 Mai 2020 au Vendredi 31 Juillet 2020**, les jours ouvrés de **07 h 00 à 17 h 00.**

**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera à la charge de la SARL SINGER et de l'entreprise TSB Démolition.

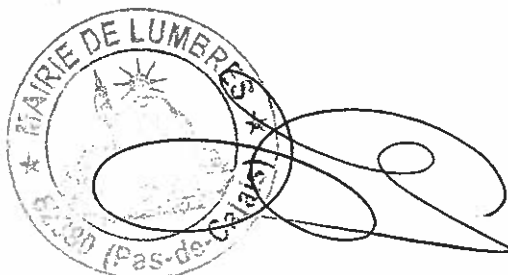
**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- La SARL SINGER,  
- L'Entreprise TSB Démolition,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **19 MAI 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par Madame BOIVIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 13 Rue Pasteur sur quatre places de parking le Samedi 30 Mai 2020 de 07 h 00 à 20 h 00, à l'exception des véhicules de déménagement.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

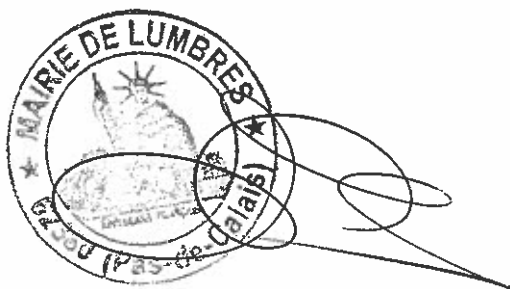
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame BOIVIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **25 MAI 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu la préparation et l'évaluation du titre professionnel « Maçon en voirie et réseaux divers » Impasse du Lycée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy – Rue Marx Dormoy – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux de l'Impasse du Lycée **du Mardi 02 Juin 2020 au Vendredi 03 Juillet 2020.**

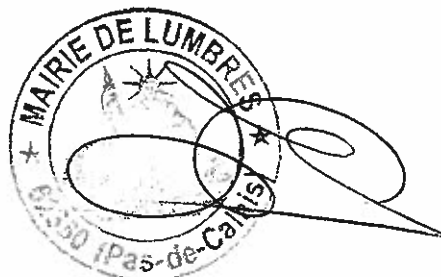
**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **25 MAI 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement eau potable Rue Salvador Allendé, à réaliser par le SIDEALF –  
7 ZAL des Rahauts. BP 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé du Mercredi 27 Mai 2020 au Samedi 30 Mai 2020.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

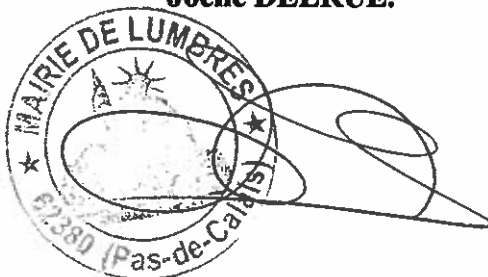
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres.  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 25 MAI 2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement gaz Rue François Cousin à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 10 Juin 2020 au Vendredi 10 Juillet 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

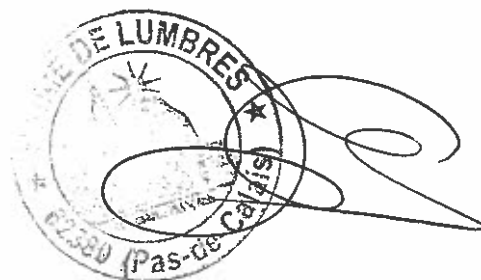
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **28 MAI 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Anatole France déposée par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons – Blanquart Déménagements sise ZI du Fort Rouge 59173 RENESCURE pour Mme MARCQ Catherine demeurant 6 Bis, Rue Anatole France à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Anatole France,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue au droit des véhicules de déménagement du n° 6 Bis Rue Anatole France **les Mercredi 17 Juin 2020 et Jeudi 18 Juin 2020 de 08 heures à 13 heures.**

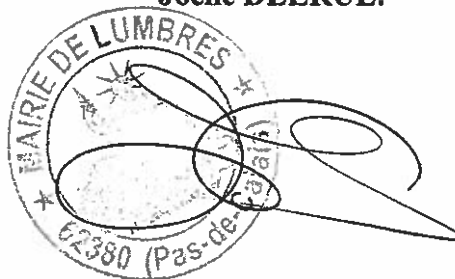
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Les Déménageurs Bretons – Blanquart Déménagements,  
- Madame Catherine MARCQ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **03 JUIN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 Rue du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 08 Juin 2020 au Vendredi 12 Juin 2020**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SICAL,  
- Monsieur le Directeur du C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

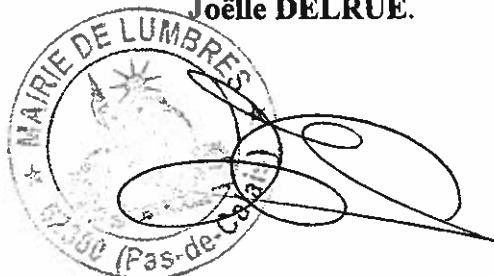
Fait à LUMBRES, le 29 Mai 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le

**03 JUN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame LECLERCQ DUCROCQ Murielle demeurant  
6 A Rue Jean-Baptiste Macaux à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage à  
ladite habitation reçue le 03/06/2020 et enregistrée sous le n° 2020/03,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame LECLERCQ DUCROCQ Murielle est autorisée à organiser une vente au  
déballage de mobiliers d'occasion (meubles, bibelots, linge, outils) **du Samedi 13 Juin 2020**  
**au Dimanche 14 Juin 2020 de 10 h 00 à 18 h 00.**

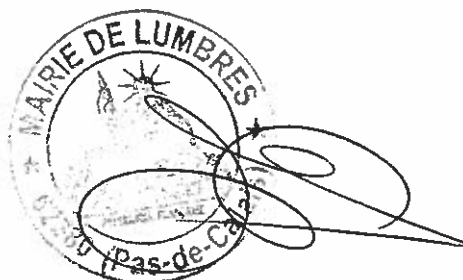
**Article 2** : Cette vente se déroulera au n° 6 A Rue Jean-Baptiste Macaux à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation  
sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **03 JUN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement d'eau potable sur la RD 342 - Avenue Bernard Chochoy – Cité Schaffner à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 342 - Avenue Bernard Chochoy - Cité Schaffner et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Jedi 04 Juin 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

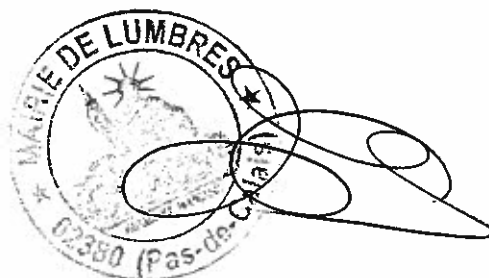
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **05 JUN 2020**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement gaz Résidence Léon Blum à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux du n° 14 Résidence Léon Blum et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 18 Juin 2020 au Samedi 18 Juillet 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

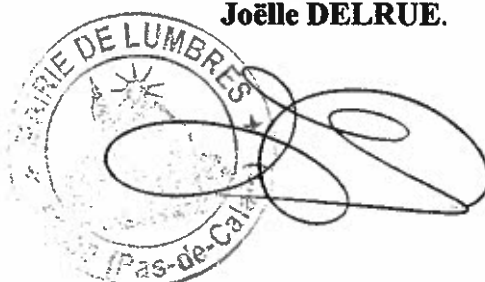
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **05 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose de chambre pour ORANGE sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Judi 11 Juin 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **10 JUIN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les risques d'affaissement de la chaussée Route du Val,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val du Vendredi 12 Juin 2020 jusqu'à la réalisation des travaux.

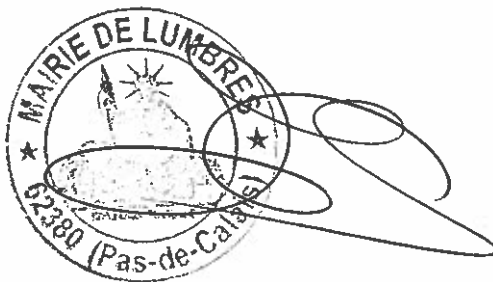
**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 12 JUIN 2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement le dimanche 19 Juillet 2020,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu le décalage de la période des soldes d'été,

**ARRETE**

**Article 1** : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés le **Dimanche 19 Juillet 2020**.

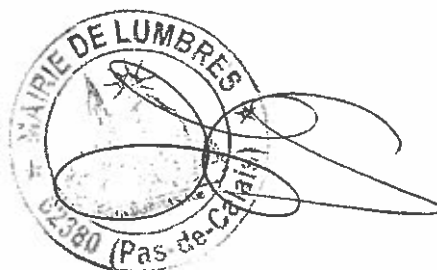
**Article 2** : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 17 Juin 2020

**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20200616-2020012-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Codes des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit :

- Place Jean Jaurès et Place Jules Leriche du **Mardi 23 juin 2020 à 19h00 au Mercredi 01 juillet 2020 à 14h00.**
- Rue Salvador Allendé du **Lundi 22 juin 2020 au Mercredi 01 juillet 2020 à 20h00.**

**Article 2** : La circulation sera interdite le **Dimanche 28 juin 2020** sur le pourtour de la Place Jean Jaurès et de la Place Jules Leriche, et Rue Victor Hugo (dans le sens Rue François Cousin / Place Jean Jaurès) de **13h30 à 22h00.**

**Article 3** : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 28 juin 2020** par la Rue François Cousin et la Rue Victor Hugo.

**Article 4** : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques .



**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 juin 2020.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **19 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement eaux usées Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin du **Lundi 22 Juin 2020 au Vendredi 03 Juillet 2020**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise DUCROCQ T.P.

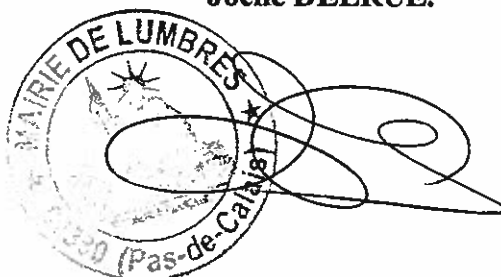
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **19 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement eaux usées Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Victor Hugo, de l'angle de la Rue Broncquart jusqu'au jardin du presbytère, **du Lundi 22 Juin 2020 au Vendredi 03 Juillet 2020.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

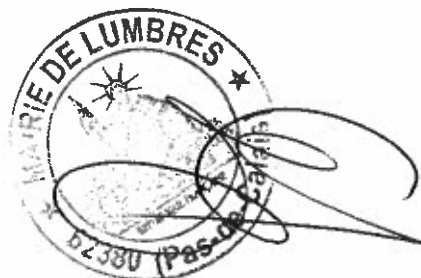
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **19 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création de branchement électrique aérosouterrain Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise ROTEL chez SIG IMAGE – Tech Izarbel, 23 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Emile Zola du **Lundi 29 Juin 2020 au Vendredi 31 Juillet 2020**.

**Article 2** : La circulation sera restreinte et se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

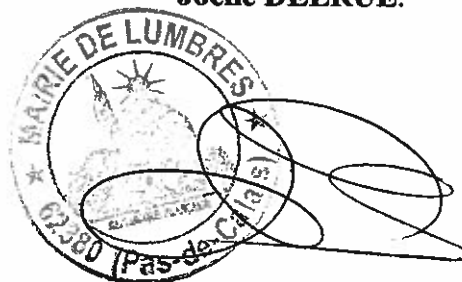
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise ROTEL.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROTEL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **23 JUN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la Ducasse,  
Vu les mesures sanitaires à prendre suite à l'épidémie de Covid-19,

**ARRETE**

**Article 1** : Chaque forain sera tenu de respecter les prescriptions de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 10 Juin 2020.

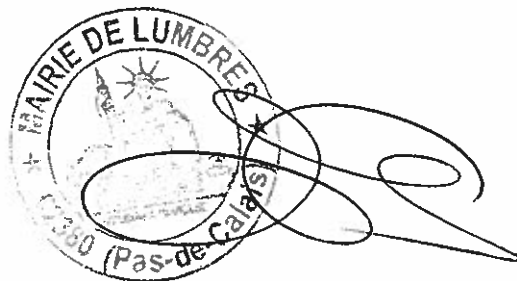
**Article 2** : Chaque forain devra se conformer au respect du protocole qu'il a signé.

**Article 3** : Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des attractions foraines pour les plus de 11 ans.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Les forains,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 24 JUN 2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement gaz Rue Henri Russel à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 70 Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 07 Juillet 2020 au Vendredi 07 Août 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

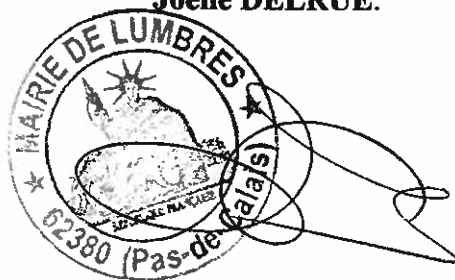
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 24 JUIN 2020

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la Ducasse du Samedi 27 Juin 2020 au Mardi 30 Juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric PENNE, Gérant de l'établissement « Le Galopin » est autorisé à installer une terrasse le **Samedi 27 Juin 2020 à 08 heures au Mardi 30 Juin 2020 à 23 heures** sur le trottoir ainsi que sur la zone zébrée devant son établissement.

**Article 2** : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

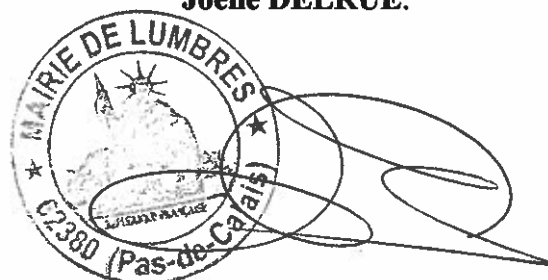
**Article 3** : Les consommations devront être servies dans des verres en plastique.  
**Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.**

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'organisateur,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **25 JUN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le  
Dimanche 02 Août 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites le **Dimanche 02 Août 2020 de 08 h 00 à 23 heures**.

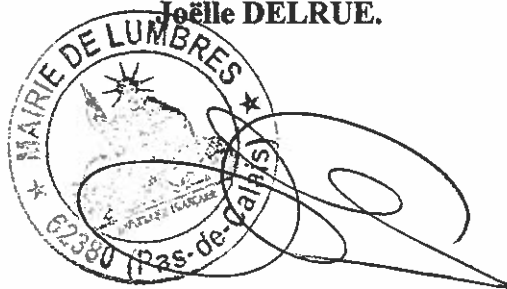
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **25 JUIN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement eau potable au Val de Lumbres à réaliser par le SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 27 Le Val de Lumbres, et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 29 Juin 2020 au Lundi 13 Juillet 2020**.

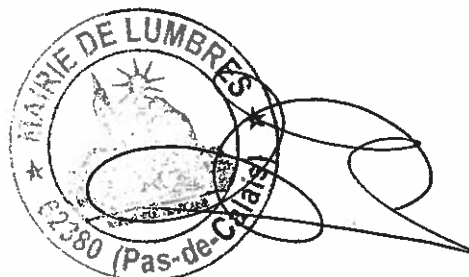
**Article 2** : Au droit des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **26 JUN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 2 Rue Pontier **le Mercredi 15 Juillet 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

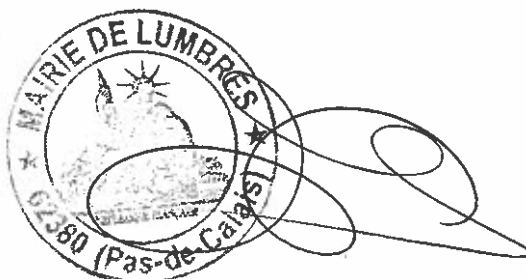
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **29 JUN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière Place Jules Leriche par la Société T1 Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jules Leriche **du Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au Vendredi 03 Juillet 2020.**

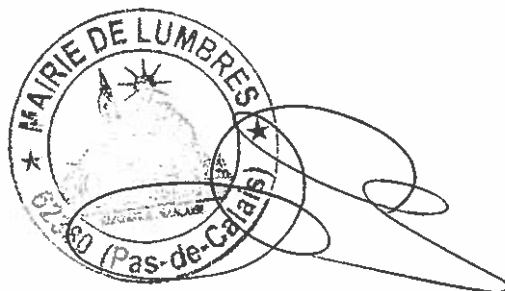
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **30 JUIN 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par la Société T1  
Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du **Lundi 03 Août 2020 au Vendredi 04 Septembre 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

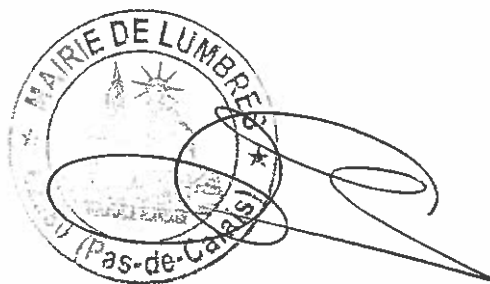
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **30 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de d'adduction d'eau potable Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise STAD sise 1000 Chemin de l'Eglise à 62370 RUMINGHEM pour le compte du SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la route du n° 1 au n° 6 Rue Victor Hugo au droit des travaux et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 06 Juillet 2020 au Mercredi 08 Juillet 2020**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée aux abords de l'église.

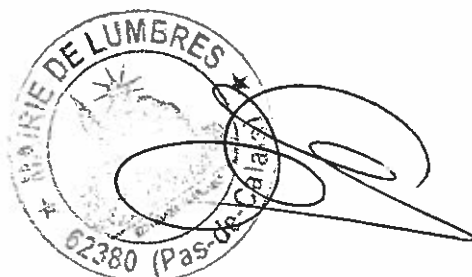
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STAD.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STAD,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **30 JUIN 2020**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour le déploiement de la Fibre Optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 dans les rues et routes de la Ville à réaliser par l'entreprise AXIONE – 75, Allée de Suède – 62223 FEUCHY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.


**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise AXIONE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **01 JUL. 2020**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux électriques Rue Broncqart, Rue Victor Hugo et Rue Anatole France à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse - 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncqart, Rue Victor Hugo et Rue Anatole France **du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 04 Septembre 2020.**

**Article 2** : La circulation Rue Broncqart se fera sur chaussée rétrécie en double sens **du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 04 Septembre 2020.**

**Article 3** : La circulation Rue Anatole France et Rue Victor Hugo se fera sur chaussée rétrécie **du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 04 Septembre 2020.**

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par la Rue Henri Russell, Rue du 11 Novembre, Rue Anatole France et Rue Victor Hugo.

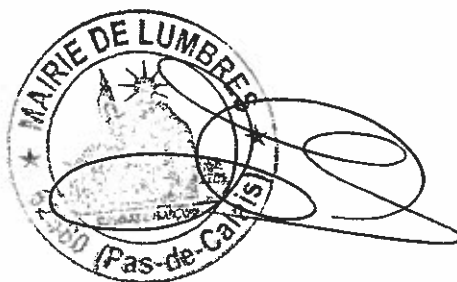
**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 01 JUL. 2020



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux électriques Rue Henri Russell, D 225 et Résidence Trézéguet à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse - 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Henri Russell, D 225 et Résidence Trézéguet et la circulation sera restreinte **du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 04 Septembre 2020**.

**Article 3** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

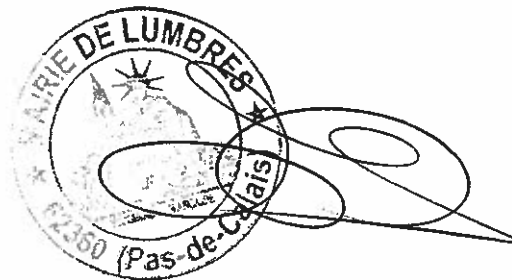
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2020

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **01 JUL. 2020**